

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS : M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, a donné pouvoir à M. Jacques LIORET, M. Roger VERNAY, M. Jean CROCHARD (jusqu'à la question n°6), Mme Jacqueline GALLIMARDET (jusqu'à la question n°6), Mme Dominique BOUCHARD (jusqu'à la question n°6), Mme Marcelle LE GOFF (jusqu'à la question n°6), Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, a donné pouvoir à Mme Nicole MAGLICA, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michelle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN, Conseillers municipaux.

SECRETARE DE SEANCE : Mlle Lucie DESBROSSES

§§§

1. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
2. **1** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DENOMME la route en direction de Saulieu à partir du Pont d'Arroux « Route de Saulieu ».
2. **2** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DENOMME la voie d'accès au Camping Municipal « rue du Traité d'Anvers ».
2. **3** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DENOMME la route en direction de Château-Chinon, depuis le Carrefour de la Légion jusqu'aux limites de l'agglomération, Route de Château-Chinon.
2. **4** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DENOMME la nouvelle voie d'accès à diverses entreprises à Bellevue, à partir de l'avenue André Saclier « rue Jean Jaurès ».
3. **Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité**, de désigner par un vote à main levée un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'association « Autunois Morvan Développement Formation ».
Après vote à main levée, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **10 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT et Groupe POUR ST PAN), Monsieur le Maire est désigné comme représentant titulaire et M. Jacques Lioret comme représentant suppléant.


4. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **10 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT et Groupe POUR ST PAN), APPROUVE au niveau de chacun des budgets joints en annexe, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que de ses budgets annexes d'eau potable, d'assainissement, et du camping pour l'exercice 2009 et APPROUVE l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs à la subvention versée et valant décision d'attribution.
5. Après délibération, le conseil municipal, par **26 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE et Groupe AUTUN AUTREMENT) et **4 abstentions** (Groupe POUR ST PAN), PRONONCE la dissolution du budget annexe de l'aérodrome AUTUN-BELLEVUE.
6. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE la grille tarifaire des services rendus sur le territoire de Saint Pantaléon qui peut être appliquée conformément aux lois et règlements en vigueur. M. Jean CROCHARD, Mme Jacqueline GALLIMARDET, Mme Dominique BOUCHARD et Mme Marcelle LE GOFF, élus du Groupe POUR ST PAN, quittent la séance et **ne prennent pas part au vote**.
7. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), APPROUVE le projet de convention avec l'association Odyssée Loisirs et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer la convention susvisée.
8. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, concernant l'appel d'Offres relatif au renforcement des réseaux d'assainissement du secteur « Route d'Arnay » et le réaménagement du déversoir d'orage « D06 » de la rue de Parpas, RETIRE la délibération n°2009-07-06-11 du 06 juillet 2009, APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juillet 2009 en attribuant le marché à SOGEA Rhône Alpes pour un montant total de 678.900,25 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire ou MM les adjoints titulaires d'une délégation dans ce domaine à signer ledit marché ainsi que toute pièce correspondante avec la société SOGEA Rhône Alpes et PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 458 « travaux pour le compte de tiers » du budget annexe de l'assainissement.
9. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, concernant le marché de rénovation des toitures terrasses à l'école Victor Hugo et à l'Espace à la Vie Associative à Saint-Pantaléon, ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché n° 020/2009 portant sur l'augmentation de 10.880,00 € HT du montant initial du marché à conclure avec la société Soprema (basée à Chenôve, Côte d'Or), AUTORISE M. le maire ou MM les adjoints titulaires à engager les dépenses supplémentaires et AUTORISE M. le maire ou MM les adjoints titulaires d'une délégation dans ce domaine, à signer tout document s'y rapportant.
10. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE le protocole d'accord entre la société REGEPLASTIC et la Commune d'Autun, pour l'acquisition par la Société d'un lot d'environ 29.137 m², pour la somme de 280.000 €, sur le Parc d'activités Saint Andoche et AUTORISE le maire ou son représentant à signer ce document et à signer tous les actes nécessaires pour assurer la vente des biens immobiliers à la société REGEPLASTIC prévus au protocole.
11. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, AUTORISE la mise en place du programme d'hommage à Pierre Jeannin et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes subventions pour le financement du programme et à signer tous documents s'y rapportant.
12. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DEMANDE l'adhésion de la ville d'Autun en 2010 à la Fédération des sites clunisiens et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- 13.**M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa délégation, il a accepté le don de M. Alain Baquet, un piano à queue de marque Young Chang, pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de l'Autunois Morvan. Une salle de l'école de musique portera prochainement le nom d'Alain BAQUET.
- 14.**Acte est donné à M. le Maire de sa communication des modalités d'organisation de la consultation électorale du 04 octobre 2009.
- 15.**Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'AUTUN auprès de la Commune d'Etang-sur-Aroux du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010 pour assurer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à l'Ecole municipale de Musique et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- 16.**Acte est donné à M. le Maire de sa communication de l'élaboration par la Ville d'Autun d'un plan de continuité des services conformément aux préconisations du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Fonction Publique dans le cadre de la pandémie grippale.
- 17.**Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé, **à l'unanimité**, de délibérer à huis clos le dernier point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, SE PRONONCE à nouveau, faute de versement spontané de la part du redevable, sur la remise gracieuse accordée par délibération du 6 octobre 2008, en maintenant la remise accordée à la somme de 12.000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à émettre le mandat d'annulation correspondant sur le compte 673.

A Autun, le 16 Septembre 2009

Le Maire,



Rémy REBEYROTTE